Fumer sur le lieu de travail

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 20 octobre 2004

J'ai un bureau situé à l'accueil, pas de porte, pas de fenêtre, juste des entrées d'aération au plafond (nous sommes justes sous le toit - dernier étage). La personne juste en face de moi fume en permanence.

L'été cela ne me dérange pas car pratiquement toutes les fenêtres sont ouvertes, mais à l'automne et l'hiver il n'ouvre jamais sa fenêtre ou alors quand il ouvre, il ne ferme pas sa porte. Je lui ai dit x fois car en plus, je suis asthmatique avec des problèmes pulmonaires (sujette aux infections pulmonaires). Mon employeur a mis une petite affichette rappelant la loi mais rien ne change au contraire.

QUE DOIS JE FAIRE REELLEMENT ?

Réponse :

Votre responsable est dans l'obligation d'assurer la protection des non-fumeurs. Le simple affichage d'une pancarte ne suffit pas. Votre employeur doit s'assurer que tout le monde respecte les directives qu'il a donnéés.

Prenez ainsi connaissance de vos droits et des devoirs de votre entreprise concernant la protection contre le tabagisme Lisez ensuite les conseils pratiques que DNF vous propose pour vous protéger du tabagsime au sein de votre entreprise DNF reste à votre disposition pour accompagner dans vos démarches

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac